

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Miguel PAYAN, Adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.

Étaient présents : Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Vote :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 202304DEAC16 "BUDGET"

Objet : Adoption du compte administratif de la Commune exercice 2022

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal, par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.

La note de présentation synthétique permet de comprendre les points clés des évolutions budgétaires sur 2022 :

Concernant les dépenses de fonctionnement, la renégociation des actions financées par la CAF a conduit à partir de juillet 2022 à un changement de pilotage de plusieurs actions et structures (RPE, Maison des citoyens et crèches associatives) auparavant intégrées au budget du CCAS et désormais intégrées au budget de la commune.

Par ailleurs, la commune a subi l'impact des hausses généralisées des prix sur les postes électricité, chauffage, denrées alimentaires liées à l'inflation.

Aussi, les dépenses de fonctionnement sont en hausse (14.5% d'augmentation par rapport au CA 2021) en dépit d'une forte maîtrise des dépenses sur les services (efforts demandés pour contenir la progression des dépenses).

Les charges de personnels sont en hausse en lien notamment avec l'augmentation du point d'indice et d'autres mesures de réforme portant sur les catégories B et C.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice ont également progressé. Le total passant de 7 233 K€ (CA 2021) à 7 666 K€ en 2022. La progression s'explique par l'augmentation des bases (centimes) de 3.1% sans augmentation des taux, de l'augmentation des droits de mutation et des recettes CAF désormais perçues par la commune. Les produits de la Métropole (dotation de solidarité communautaire et attribution de compensation ont également légèrement augmentées).

En investissement, l'opération de construction de la nouvelle école Maurice Fonvieille représente 75 % des dépenses.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC16-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement de l'exercice	7 665 948.53 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	7 347 079.54 €
Résultat de l'exercice (excédent)	318 868.99 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	383 411.11 €
Excédent de clôture de fonctionnement	702 280.10 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement de l'exercice	2 567 766.33 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	2 520 446.54 €
Résultat de l'exercice (excédent)	47 319.79 €
Résultat de l'exercice antérieur (déficit reporté)	- 217 735.12 €
Résultat de clôture d'investissement (déficit)	- 170 415.33 €
Résultat global à la clôture (excédent)	531 864.77 €

Restes à réaliser – section investissement	
Résultat de clôture d'investissement (déficit)	- 170 415.33 €
Restes à réaliser en recettes	371 041.62 €
Restes à réaliser en dépenses	289 974.44 €
Solde des restes à réaliser (excédent)	81 067.18 €
Besoin de financement (déficit)	- 89 348.15 €

Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat	
Excédent de clôture de fonctionnement	702 280.10 €
Besoin de financement (déficit)	- 89 348.15 €
Affectation minimum au 1068	89 348.15 €

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal après avoir élu, à l'unanimité, Monsieur Miguel PAYAN, Président de séance, et hors présence de Madame le Maire, par 28 voix pour :

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE le présent compte administratif 2022 du budget de la Commune.

La Secrétaire de séance,


Mafion JOUAN RENAUD

L'Adjoint au Maire,


Miguel PAYAN



COMMUNE-COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année par la collectivité, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire et intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le compte administratif 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 4 avril 2023. Il peut être consulté sur le site Internet de la ville. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de la Commune.

I. L'exécution budgétaire générale

La section de fonctionnement de l'exercice 2022 se solde par un résultat positif de 319 k€ qui résulte de la différence entre les recettes pour un montant de 7 666 k€ et les dépenses à hauteur de 7 347 k€.

Après la reprise des excédents cumulés des années antérieures de 383 k€, l'excédent de clôture définitif s'élève à 702 k€.

La section d'investissement de l'exercice 2022 se solde par un résultat positif de 47 k€ qui résulte de la différence entre les recettes pour un montant de 2 568 k€ et les dépenses à hauteur de 2 520 k€.

Après la reprise du déficit reporté des années antérieures de 218 k€, le déficit de clôture définitif s'élève à 170 k€.

Les restes à réaliser s'élèvent en dépense à 290 k€ et en recettes à 371 k€ pour un solde excédentaire de 81 k€.

Le besoin de financement 89 k€ représente l'addition entre le déficit de clôture (-170 €) et le solde des restes à réaliser (+81 k€)

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, droits de place, concessions cimetières, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et aux participations versées par les autres collectivités et les partenaires.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de matières premières, fluides (électricité, gaz et carburants) et de fournitures, l'entretien des bâtiments communaux, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

L'exercice 2022 se solde par un excédent de 319 k€ sous l'effet de l'augmentation des recettes réelles +6.8% par rapport à 2021 conjuguée à la maîtrise exigeante des dépenses réelles + 3% dans un contexte hyper inflationniste +5.2%.

La croissance des recettes est principalement liée d'une part à la modification du périmètre budgétaire, transfert des activités du relais petite enfance et du centre social et d'autre part à l'augmentation des produits de la fiscalité directe et indirecte et de la progression des recettes communautaires (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire).

Dans le contexte inflationniste, les charges sont maîtrisées sur la grande majorité des dépenses qui comprennent également le nouveau périmètre budgétaire.

Recettes de fonctionnement

Total des recettes de l'exercice : 7 666 k€

Total des recettes de clôture : 8 049 k€

Au Chapitre 70 – Produits des services

En 2022, la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales est arrivée à échéance au 1^{er} juillet. Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle convention appelée convention territoriale globale (CTG), il a été décidé de reprendre certaines missions jusqu'ici dévolues au CCAS sur la commune. Aussi, à partir du 1^{er} juillet, des recettes CAF supplémentaires apparaissent au compte administratif de la commune notamment pour le RPE, les crèches et le centre social intégré à la maison des citoyens.

Les produits des services et les aides de la CAF s'élèvent à 900 k€, en hausse par rapport au CA 2021 (757 k€) qui s'explique essentiellement par un supplément au titre des versements de la CAF de l'ordre de 145 k€ en raison des transferts d'activité centre social, relais petite enfance et crèches.

Au Chapitre 73 - Impôts et taxes

Les produits de la fiscalité directe sont de 2 928 k€.

La fiscalité a bénéficié d'une hausse des bases cadastrales de 3.1 % avec des taux inchangés.

L'attribution de compensation est de 1 790 k€. Le reversement de la taxe GEMAPI par la Métropole a entraîné une révision du calcul de l'attribution de compensation.

La dotation de solidarité communautaire est de 329 k€. Elle a bénéficié d'une revalorisation de 66 k€ par rapport à l'exercice 2021.

La taxe sur les pylônes électrique est de 45 k€ et la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) est de 15 k€.

Les droits de mutations s'élèvent à 479K€ au-delà de nos prévisions budgétaires.

Au Chapitre 74 - Dotations

On note une baisse continue de la dotation forfaitaire depuis la réforme de 2017. Le versement 2022 (de 561 k€) a été plus faible que nos prévisions (580 k€) elles-mêmes inférieures au montant perçu en 2021 (587 k€). La dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation ont été conformes à nos prévisions :

- la dotation globale de fonctionnement part forfaitaire s'élève à 561 k€ ;
- la dotation de solidarité rurale s'élève à 133 k€ ;
- la dotation nationale de péréquation s'élève à 68 k€.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses globales de fonctionnement réelles ont progressé de 2.9% par rapport à 2021.

Au chapitre 011- charges à caractère général

Le montant total des dépenses est de 1 626 k€.

Les augmentations de ce chapitre s'expliquent majoritairement par la hausse généralisée des prix due à la forte inflation et à la pénurie sur certaines matières premières, conséquence à la fois de l'effet de reprise post COVID et du début de la guerre en Ukraine en mars 2022.

Elles s'expliquent aussi par le changement de périmètre (intégration des structures RPE et centre social sur le budget communal).

Les dépenses en eau sont en baisse et s'expliquent par l'interdiction de l'arrosage.

Sur le poste électricité et gaz, les crédits consommés sont de 400 k€ (+ 128K€ par rapport à 2021).

L'acquisition des livres pour la médiathèque est sur la section de fonctionnement pour 18 k€ (les livres étaient auparavant enregistrés en investissement).

Sur le poste de l'entretien des bâtiments publics : 44 k€ à la suite d'un sinistre survenu au TMP.

Le poste des honoraires passe à 29 k€ en raison des recours qui ont eu lieu au cours de l'année 2022.

Le déménagement de l'école est de 7 k€ (non renouvelable).

Le budget Fêtes et cérémonies, maîtrisé est de 54 k€.

Au chapitre 012 – Charges de personnel

Le montant global des dépenses est de 3 361 k€ (à comparer avec 3 206 k€ pour 2021) soit une augmentation de 4.7 % du CA 2021 au CA 2022.

Les dépenses de personnel représentent 46% des dépenses de fonctionnement (la moyenne de la strate se situe à 57% source 2021 Association des petites villes de France).

Diverses mesures salariales exogènes sont venues augmenter la masse salariale globale :

- augmentation du point d'indice de 3.5% à compter du 1^{er} septembre 2022,
- revalorisation de la catégorie B à compter du 1^{er} septembre 2022,
- révision des grilles salariales des catégories C en début de carrière,
- revalorisation du minimum de la rémunération de la fonction publique suite à la revalorisation du SMIC,
- versement de l'indemnité inflation,
- intégration des auxiliaires de puériculture en cat B.

Dans les mesures endogènes, on peut noter les mouvements de personnel, notamment à partir de 2022, le salaire de la responsable du RPE est porté par la commune (et non plus par le CCAS).

Au chapitre 65 - les autres charges de gestion courantes

Elles sont en diminution de 9.8% par rapport à 2021.

Outre les dépenses obligatoires au titre des contingents (SDEHG en légère baisse de 17 k€, Syndicat de la forêt de Bouconne), le chapitre 65 comprend les admissions en non-valeur, les indemnités des élus et les charges afférentes, le versement des subventions aux associations. Parmi les dépenses en réduction, la subvention au CCAS a été réduite de 200 k€ en raison de la modification du périmètre (transfert du RPE et du Centre Social et des crèches partiellement en 2022). Nous enregistrons également la stabilité des attributions à l'OGEC La Salle et la non reconduction des achats de masque.

On note, à l'article 6518, une nouvelle imputation pour les logiciels hébergés.

Les indemnités des élus bénéficient de l'augmentation du point d'indice (sept 2022),

A l'article 6558, les autres contributions obligatoires sont également en baisse : renégociation du contrat ALAE à la suite du changement de prestataire et de la réversion directe des aides de la CAF au prestataire DSP.

La subvention allouée au CCAS est de 136 k€ pour tenir compte des missions reprises sur le budget de la Ville.

La subvention à l'ECP est de 300 000 € en 2022.

A l'article 6574, ce compte comprend les soldes des subventions aux crèches associatives versées par la commune (140 k€) et le montant des subventions aux associations (les subventions de fonctionnement et subvention projet aux associations).

A l'article 65888, les dépenses liées à la SPA et SACPA « animaux errant ont été basculées sur le chap.011 à la demande de la trésorerie (explique la différence entre le budget de 13k et la réalisation). Ce compte retrace les arrondis du prélèvement à la source.

Au chapitre 014 -Atténuation de produits

Le prélèvement des pénalités de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) relative au logement social est de 81 k€.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunale (FPIC) est de 36 k€.

III. La section d'investissement.

La section d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les recettes dites patrimoniales (taxe d'aménagement), les emprunts et l'autofinancement dégagé par la commune.

En dépense, le montant total des dépenses sur 2022 s'élève à 2 520 k€.

Le montant des crédits consommés pour l'extension du groupe scolaire Maurice Fonvieille pour la 3^{ème} année d'exécution est de 1 884 k€ soit près de 75 % des crédits consommés en investissement.

Un reliquat de l'opération sera à porter sur le budget 2023 conformément à la délibération des AP/CP (environ 91 k€) sur 2023.

L'année 2022 a été marquée par la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre et d'une étude de faisabilité de l'espace couvert multi-activités (opération 31) pour un montant total de dépense de 103 k€.

Sur l'opération des bâtiments communaux (15), divers équipements ont été achetés :

- des défibrillateurs pour un montant de 5 k€ ;
- une grosse maintenance des installations de génie climatique pour un montant de 4.3 k€ ;
- des travaux de protection des toitures de la MDC et du TMP pour un montant de 9.7 k€ ;
- des travaux de réparation de la toiture du secours catholique pour un montant de 10.5 k€ ;
- acquisition d'une caméra nomade -vidéoprotection pour un montant de 21 k€ ;

A l'opération 16- Eglise : un montant de 7.7 k€ a été affecté au changement du système de chauffage. Ces travaux ont bénéficié d'une subvention versée par l'association du diocèse de Toulouse.

Sur l'opération 18- Petite enfance : divers équipements ont été achetés notamment des stores pour un montant total de 16.5 k€.

Les acquisitions pour la mairie (opération 20) comprennent des équipements informatiques à hauteur de 46.5 k€ dont l'acquisition d'un nouveau serveur pour 31 k€, un nouveau logiciel pour le service urbanisme de 6.5 k€ et divers équipements notamment des PC portables.

Pour les ateliers municipaux et les espaces verts (opération 21 et 29), acquisition de divers équipements pour un montant de 35 k€.

Pour les écoles, du petit mobilier a été acheté pour 2.5 k€.

Pour la cantine scolaire (opération 24), il y a le remplacement de mobilier pour 13.7 k€.

Focus sur les recettes

- Le fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est une dotation qui compense forfaitairement la TVA acquittée sur les dépenses d'équipement, calculé sur l'année N-1 : 717 k€.
- La taxe d'aménagement dans le cadre d'un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) se monte à 108 k€ avec une recette exceptionnelle de 104 k€ (PAE Ensaboyo).
- Encaissement d'un emprunt : 768 k€.
- Plan de relance équipements des écoles : 30.6 k€.
- Subvention du Conseil Départemental pour la mise aux normes du stade Migliore : 17 k€.

IV. Etat de la dette

L'endettement de la Commune au 31 décembre 2022 est composé de 10 emprunts à taux fixe. L'ensemble du stock de dette est indexé sur taux fixe, le classant dans la catégorie A de la charte de bonne conduite « Gissler ».

Durant l'exercice 2022, un nouvel emprunt à taux fixe a été contracté pour un montant de 768 000 €.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû est de 5 206 368 €.